

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la cinquième séance du Comité II

16 novembre 2022 : 19h30 - 21h50

Présidente : R. Ollerenshaw (Australia)

Secrétariat : I. Higuero
T. Carroll
Y. Liu
D. Morgan
J.C. Vasquez

Rapporteurs : L. Oliveira
J. Robinson
C. Stafford
R. Sexton
R. Mackenzie
S. Rouse

Questions stratégiques

14. Moyens d'existence

Le Kenya, suivi par le Gabon, Amboseli Ecosystem Trust et la Fondation Franz Weber (s'exprimant également au nom d'un certain nombre d'organisations ayant le statut d'observateur), ne soutient pas les propositions de révisions des décisions 18.33 à 18.35 car il considère que ces décisions ont été mises en œuvre. La Fondation Franz Weber et la Wildlife Conservation Society (WCS) demandent par ailleurs que les études de cas reflètent mieux les coûts et les avantages du commerce réglementé par la CITES sur les moyens d'existence et la conservation des espèces.

L'Afrique du Sud, le Botswana, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, l'Indonésie, le Japon, le Libéria, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, le Community-Based Natural Resource Management Forum (CBNRM) (au nom du Zambian Community Resource Management Forum et de la Community Resource Board Association), l'Union internationale pour la conservation de la nature (également au nom de TRAFFIC et du Fonds mondial pour la nature) et la Sustainable Use Coalition of Southern Africa, également au nom de plusieurs organisations ayant le statut d'observateur, expriment leur soutien aux décisions révisées, étant d'avis qu'une extension du mandat du groupe de travail sur les moyens d'existence est nécessaire pour garantir un engagement continu des peuples autochtones et des communautés locales. Les États-Unis notent que ces décisions révisées ont un impact sur le personnel du Secrétariat en termes de temps et de ressources.

Le Gabon, soutenu par le Kenya et le Niger, propose un certain nombre d'amendements aux décisions révisées figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 14. Ces amendements sont rejetés par l'Afrique du Sud, le Canada, l'Union européenne et ses États membres et le Zimbabwe.

L'État plurinational de Bolivie propose d'amender le paragraphe a) du projet de décision 18.33 (Rev. CoP19) comme suit :

- a) rassembler ou réaliser de nouvelles études de cas, en utilisant le modèle standard, qui démontrent comment l'utilisation durable des espèces inscrites aux Annexes de la CITES contribue au bien-être et aux moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales* impliquées dans cette utilisation, notamment dans le commerce et dans la conservation des espèces. Inclure des exemples de facilitation d'une telle implication des autorités responsables des espèces sauvages et d'autres acteurs, et les soumettre au Secrétariat ;

Le Comité accepte les décisions révisées figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 14, avec l'amendement apporté à la décision 18.33 (Rev. CoP19), paragraphe a), tel que proposé par l'État Plurinational de Bolivie. Le Comité accepte également de supprimer les décisions 18.36 et 18.37.

15. Mécanismes participatif pour les communautés rurales au sein de la CITES

S'exprimant également au nom de l'Eswatini et de la Namibie, le Zimbabwe présente le document CoP19 Doc. 15 (Rev. 1), qui propose, notamment, que le Comité permanent établisse un sous-comité consultatif intersectoriel pour les communautés rurales pour améliorer la représentation des peuples autochtones et des communautés locales dans les prises de décisions de la CITES. Le Zimbabwe souligne que les communautés rurales sont parmi les plus touchées par les décisions relatives à la conservation et au commerce des espèces sauvages et il estime que l'établissement d'un tel sous-comité faciliterait l'intégration des connaissances traditionnelles dans la conservation.

L'Afrique du Sud, le Botswana, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Community Leaders Network of Southern Africa, Conservation Force (s'exprimant également au nom d'un certain nombre d'autres organisations ayant le statut d'observateur) et Speak Out for Animals soutiennent les propositions figurant dans le document, citant en particulier les pertes subies par les communautés locales en raison des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

La Chine et l'Indonésie soutiennent les amendements apportés par le Secrétariat aux projets de décisions figurant dans la proposition. Le Japon fait référence à l'évaluation de l'IPBES qui évoque la nécessité de renforcer les aspects socioéconomiques lors de l'application de la Convention.

Le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, le Niger, le Mali, le Sénégal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Togo, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que la Born Free Foundation (s'exprimant également au nom d'un certain nombre d'autres organisations observatrices) ne soutiennent pas les propositions figurant dans le document, invoquant la crainte qu'un tel sous-comité puisse donner à un type particulier de parties prenantes une influence disproportionnée sur les prises de décisions. Il incombe plutôt aux Parties de consulter les peuples autochtones et les communautés locales lorsqu'elles décident de leurs positions nationales. Les États-Unis, le Royaume-Uni ainsi que l'Union européenne et ses États membres estiment également que la question de l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans le processus décisionnel de la CITES est déjà traitée par la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*, le document CoP19 Doc. 13 et le document CoP19 Doc. 14, et ne pensent pas qu'un processus distinct soit nécessaire. Les États-Unis notent en outre les conséquences des propositions figurant dans le document sur le temps et les ressources du personnel du Secrétariat.

À la suite des interventions du Canada, du Royaume-Uni et de l'Union européenne et ses États membres attirant l'attention sur le mandat du groupe de travail intersessions établi au titre du point 13 de l'ordre du jour sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales, il est convenu que les auteurs des propositions pourront renvoyer les questions soulevées dans le document CoP19 Doc. 15 (Rev. 1) au groupe de travail intersessions établi au titre du point 13 de l'ordre du jour.

Questions spécifiques aux espèces

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.5 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE)

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 66.5, remerciant les États des aires de répartition d'Afrique et d'Asie pour leur engagement continu envers MIKE. Le Secrétariat fait rapport sur les

niveaux relatifs de braconnage d'après la Proportion d'éléphants abattus illégalement (PIKE) en Afrique et en Asie, ainsi que sur les initiatives de renforcement des capacités. En ce qui concerne les facteurs associés à l'abattage illégal d'éléphants en Afrique, l'analyse montre clairement que cet abattage illégal a tendance à être plus faible dans les pays où la gouvernance est meilleure, sur les sites où les capacités de lutte contre la fraude sont plus fortes et sur les sites où les foyers vivants à proximité sont plus riches et en meilleure santé.

L'Afrique du Sud, le Burkina Faso, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, le Kenya et l'Ouganda expriment leur satisfaction à l'égard du rapport, le Japon et les États-Unis d'Amérique mentionnant leur contribution au Programme MIKE. L'Afrique du Sud, le Kenya et l'Ouganda remercient les donateurs qui apportent leur soutien au Programme MIKE et soulignent la nécessité d'un soutien continu. L'Ouganda attire l'attention sur la diminution de la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) en Afrique de l'Est et en Afrique australe, mais reste préoccupé par les niveaux de la PIKE en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. L'Ouganda note une augmentation des abattages pour la viande pendant la pandémie de COVID-19 et demande si cela a affecté les populations d'éléphants. Le Kenya souligne le paragraphe 12 du rapport sur la nécessité d'interpréter les résultats de la PIKE avec prudence. L'Inde note le besoin de clarifier l'interprétation des données figurant au paragraphe 31.

Il est pris note du document CoP19 Doc. 66.5.

La séance est levée à 21h50.